



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2010-132-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VILLERS LES CAGNICOURT

SOCIETE LOGISTINORD

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les articles R 512-28 et R 512-29 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 autorisant la Société LOGISTINORD à exploiter un stockage de produits agropharmaceutiques, lieudit « La Voie Duriale » à VILLERS LES CAGNICOURT ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mars 2010 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 12 avril 2010 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 29 avril 2010 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société LOGISTINORD des prescriptions complémentaires pour la poursuite de ses installations sises à VILLERS LES CAGNICOURT ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 mai 2010 ;

Considérant que la Société LOGISTINORD n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société LOGISTINORD, dénommée ci après « l'exploitant », dont le siège social est situé 7, rue du Calvaire à GOUY SOUS BELLONNE, est tenue de se conformer aux dispositions ci-dessous pour poursuivre l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de VILLERS LES CAGNICOURT.

ARTICLE 2 :

L'article 37.1 de l'arrêté du 11 janvier 2006 est complété par la phrase suivante :

« L'exploitant organisera annuellement un exercice de mise en œuvre de son POI et informera préalablement l'inspection des installations classées de la date et le contenu retenus pour cet exercice. »

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de VILLERS LES CAGNICOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société LOGISTINORD sera affiché en Mairie de VILLERS LES CAGNICOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

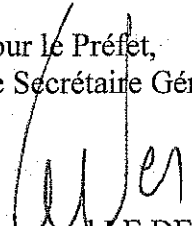
Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société LOGISTINORD et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de VILLERS LES CAGNICOURT.

Arras, le - 4 JUIN 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Raymond LE DEUN

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société LOGISTINORD - 7, rue du Calvaire - 62112 GOUY SOUS BELLONNE
- M. le Maire de VILLERS LES CAGNICOURT
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à DOUAI
- Dossier
- Chrono

